

N° 5/06.2023

Morges, le 14 avril 2023

**CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA
10 PLACES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE – BALLENS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le Réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- a. *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- b. *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif;*
- c. *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...]* ».

Le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire est actuellement de 23.8 % et celui de l'AJEMA de 15.2 %.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1 % et celui de l'AJEMA à 39 %. À l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7 % et celui de l'AJEMA à 42 %.

2. SITUATION ACTUELLE

À ce jour, le Réseau AJEMA compte 438 places d'accueil préscolaire réparties au sein de 10 structures d'accueil. Un exploitant souhaitant constituer une Association à but non lucratif et prévoyant d'ouvrir une structure préscolaire de 10 places destinée à des enfants âgés de 30 mois jusqu'à l'entrée à l'école s'est approché de l'AJEMA, dans le but de rejoindre le Réseau.

Cette structure d'accueil préscolaire de 10 places, dont le nom n'est pour l'heure pas défini, pourrait ouvrir ses portes à Ballens à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion permettrait au Réseau AJEMA de bénéficier de 10 places d'accueil préscolaire supplémentaires. A noter que le Réseau AJEMA possède déjà une structure d'accueil préscolaire de même capacité d'accueil à Préverenges.

Cette crèche-garderie serait créée dans les locaux de l'ancienne salle de la paroisse de Ballens. Cette salle est attenante à la maison de la personne à l'origine du projet présenté. Toutefois, lieu d'accueil et lieu d'habitation possèdent des entrées distinctes, conformément aux exigences de l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

La visite des locaux effectuée par l'OAJE a confirmé que l'espace peut répondre aux directives de l'OAJE moyennant des travaux de mise en conformité. Leurs coûts sont estimés à CHF 120'000.- selon les devis transmis. Ces derniers pourraient être en partie couverts par la subvention de la FAJE « aide à la pierre ». Une demande de permis de construire serait également effectuée en cas d'adhésion à l'AJEMA.

L'ouverture de la structure est envisagée pour le 1er janvier 2024. Le lieu d'accueil bénéficierait d'un jardin indépendant et de plusieurs places de parc pour les familles comme a pu le constater l'AJEMA, lors de sa visite sur place.

Actuellement, la liste d'attente centralisée du Réseau AJEMA comprend 24 demandes d'accueil préscolaire pour les communes de Ballens, Mollens, Berolle et St-Livres pour des enfants âgés de 2 à 4 ans. En ajoutant la commune de Bière, le nombre passe à 39 enfants en attente.

Cette augmentation de 10 places répondrait donc à un besoin réel des familles, tout en permettant au Réseau de compter une première structure d'accueil dans cette partie du district.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le budget présenté pour 2024 est dans la cible des coûts d'exploitation des structures préscolaires du réseau.

	Budget 2024
+ Charges totales	371'445
- Recettes parentales	167'150
- Subvention FAJE	69'800
- Déficit à couvrir	134'495

Selon la clé de répartition, la contribution sociale de 10 % est répartie par habitant. Les 90 % restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants desdites communes.

À noter qu'il s'agit d'une première estimation du budget pour cette structure. Les montants seront revus plus en détail lors de l'établissement des budgets 2024.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) D'accepter la création de 10 places préscolaires supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2024,
- 2) D'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 27 avril 2023.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Anthony Vieira
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 22 juin 2023.